

DIFFUSION GENERALE

Documents Administratifs

(IMPOTS)

Texte n° DGI 2010/67
Note Commune N° 34/ 2010

Objet : Commentaires des dispositions de l'article 50 de la loi de finances pour l'année 2010 relatives à la désignation de l'administration fiscale compétente en cas de changement du domicile fiscal du contribuable.

Les dispositions de l'article 57 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ont mis à la charge des personnes physiques exerçant une activité industrielle, commerciale ou une profession non commerciale ainsi que des personnes morales, l'obligation de déclarer à l'administration fiscale compétente tout changement de leur siège social ou du lieu de leur principal établissement et ce **dans un délai maximum de trente jours** à compter de la date du changement dudit domicile soit directement contre décharge soit par lettre recommandée.

Dans le but de préciser l'administration fiscale compétente pour poursuivre les procédures de la vérification fiscale préliminaire ou approfondie au cas où le contribuable signifie à l'administration fiscale le changement de son siège social ou du lieu de son principal établissement après son intervention par la notification d'un avis préalable de vérification approfondie ou par la notification des résultats d'une vérification fiscale préliminaire, les dispositions de l'article 50 de la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010 ont, **expressément, stipulé** que le service de l'administration fiscale ayant procédé à la notification au contribuable d'un avis préalable de vérification fiscale approfondie ou des résultats d'une vérification fiscale

préliminaire ou à toutes autres démarches ou procédures postérieures, **demeure compétent** pour poursuivre le reste des procédures et ce **dans la limite des impôts et de la période mentionnés dans la notification** faite au contribuable.

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi de finances pour l'année 2010, les nouvelles dispositions entrent en application à partir du 1^{er} Janvier 2010.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

Signé : Mohamed Ali BEN MALEK